

Séance ordinaire du 3 avril 2018

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi trois avril deux mille dix-huit à treize heures cinquante, à la salle Norbert-Brousseau de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Marie-Lise Côté, directrice générale adjointe – développement du territoire et qualité de vie, Yves Després, directeur général adjoint – sécurité publique, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, David Chabot, attaché politique du Bureau de la mairie, Marc-Antoine Trudel, directeur du Bureau de

la mairie, Anne Bernier, secrétaire, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2018-03-87

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 3 avril 2018.

CE-2018-03-88

Règlement modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles et Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats

[Document d'aide à la décision URBA-2017-186-R-2](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-186-R-2. Ce règlement a pour objet la modification à l'article 7 sur les immeubles visés, qui se présente comme suit :

« Malgré le premier alinéa, le présent règlement ne vise pas :

1. la démolition d'un immeuble patrimonial cité et d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité visés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P 9.002);
2. les travaux visant à démolir ou finaliser la démolition d'un bâtiment détruit ou ayant subi des dommages irréversibles causés par un incendie, une inondation, une explosion ou toute autre cause naturelle. Aux fins du présent paragraphe, constituent des « dommages irréversibles » des dommages affectant irréversiblement, plus de 50 % des composantes de la structure du bâtiment et rendant impossible toute réfection. La présente exception ne s'applique pas aux immeubles de valeur « Exceptionnelle » au sens du règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), lesdits immeubles demeurant ainsi assujettis au présent règlement. »;

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet la modification à l'article 23 concernant les documents exigés pour une demande de démolition d'un bâtiment principal, qui se présente comme suit :

- « 6. Dans le cas d'un bâtiment principal visé par le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles, un rapport signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et d'un rapport signé par un évaluateur membre de l'Ordre des évaluateurs du Québec ou un technicien en évaluation, démontrant que les conditions prévues à ce paragraphe sont rencontrées. ».
-

CE-2018-03-89**Financement de la dépense relative à la réalisation des travaux de reconstruction du mur de béton nord-ouest de la Terrasse de Lévis et l'installation de tête de lampadaire décorative sur poteau existant**
[Document d'aide à la décision INF-GEN-2018-031-R-1](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à la réalisation des travaux de reconstruction du mur de béton nord-ouest de la Terrasse de Lévis et l'installation de tête de lampadaire décorative sur poteau existant au montant maximal de 435 700 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2016-15-45.

CE-2018-03-90**Accord de principe de la Ville concernant le plan intitulé « *Étude d'opportunité dans le cadre du réaménagement de l'échangeur 325 de l'autoroute 20 à Lévis – Solution 5* » présenté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (projet de réaménagement de la circulation aux abords de l'échangeur 325 de l'autoroute Jean-Lesage et l'aménagement du viaduc Saint-Omer, secteur Lévis)**

ATTENDU que la Ville a signifié au gouvernement du Québec que les travaux relatifs au viaduc Saint-Omer sont prioritaires pour la Ville, afin d'apporter une solution à moyen et long terme aux enjeux de circulation sur le territoire de la ville et entre autres, à faciliter l'accès au Centre de cancérologie de Lévis, intégré à l'Hôtel Dieu de Lévis, qui est le plus important centre de ce genre dans l'Est-du-Québec, situé dans l'arrondissement Desjardins;

ATTENDU que la Ville a rejeté, les 4 premiers scénarios présentés par ce ministère relatifs au réaménagement de la circulation aux abords de l'échangeur 325 de l'autoroute Jean-Lesage et l'aménagement du viaduc Saint-Omer, car ces scénarios ne présentaient pas de solution acceptable à moyen et long terme aux enjeux de circulation signifiés par la Ville dans ce secteur;

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a présenté récemment à la Ville un plan intitulé « *Étude d'opportunité dans le cadre du réaménagement de l'échangeur 325 de l'autoroute 20 à Lévis – Solution 5* », datée du 23 mars 2018, constituant un 5^e scénario relatif au projet de réaménagement de la circulation aux abords de l'échangeur 325 de l'autoroute Jean-Lesage et d'aménagement du viaduc Saint-Omer (secteur Lévis);

ATTENDU que la Ville considère que ce 5^e scénario apporte une solution acceptable à moyen et long terme aux enjeux de circulation de la Ville dans ce secteur, en regard des conditions signifiées par la Ville, qui se résument comme suit :

- minimiser les interventions à réaliser sur le viaduc et la route du Président-Kennedy, afin d'exploiter le potentiel du viaduc Saint-Omer;
- analyser la possibilité d'intégrer le prolongement Sud du viaduc Saint-Omer jusqu'au chemin Harlaka en tenant compte du développement du secteur;

- prendre en compte les terrains en cours de développement ou déjà aménagés;
- prendre en compte le viaduc Saint-Omer et ses aménagements à partir de l'année 2021;

ATTENDU que la Ville a assumé seule les coûts des aménagements aux abords de l'échangeur 305 de la route Lagueux, situé dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest;

ATTENDU que la Ville a déjà prévu, à même son plan triennal d'immobilisation, des sommes totalisant près de 25M\$ pour le prolongement de la rue Saint-Omer et certains aménagements de voirie dans ce secteur pour favoriser la fluidité de la circulation;

En conséquence,

Il est résolu de signifier au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, que le seul scénario acceptable pour corriger les problèmes de congestion pour l'accès au centre-ville de Lévis par l'autoroute 20 est le plan intitulé « *Étude d'opportunité dans le cadre du réaménagement de l'échangeur 325 de l'autoroute 20 à Lévis – Solution 5* », datée du 23 mars 2018, constituant un 5^{ième} scénario relatif au projet de réaménagement de la circulation aux abords de l'échangeur 325 de l'autoroute Jean-Lesage et d'aménagement du viaduc Saint-Omer (secteur Lévis), présenté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, car ce scénario apporte une solution acceptable à moyen et long terme aux enjeux de circulation de la Ville dans ce secteur et ce, à la condition que les travaux débutent en 2020-2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et à madame Véronique Tremblay, ministre délégué aux Transports.

CE-2018-03-91

Approbation du procès-verbal des séances des 26 et 27 mars 2018

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 26 et 27 mars 2018.

CE-2018-03-92

Règlement décrétant des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2018-025](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement décrétant des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2018-025. Ce règlement a pour objet de

décréter des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt n'excédant pas la somme de 8 220 000 \$, pour payer cette dépense, d'un terme de 15 ans, remboursable en partie en affectant annuellement une portion suffisante des revenus généraux, en partie par une taxe spéciale de secteur imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables.

CE-2018-03-93

Règlement sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police

[Document d'aide à la décision POL-2018-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision POL-2018-004. Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la vérification des antécédents judiciaires, le service d'un policier, la vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire, la validation des numéros de série et les fausses alarmes.

CE-2018-03-94

Demande d'aide financière au *Fonds de développement touristique de la Chaudière-Appalaches 2018-2020* pour l'édition 2018 de l'évènement *Surface*

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2018-008](#)

Il est résolu d'autoriser la chef du Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds de développement touristique de la Chaudière-Appalaches 2018-2020* pour l'édition 2018 de l'évènement *Surface*.

CE-2018-03-95

Aide financière à des organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision DVC-SOC-2018-008](#)

Il est résolu d'accorder aux organismes de la communauté suivants l'aide financière indiquée, afin de maintenir leurs activités auprès de la population lévisienne, de même que de décréter que s'il y a de la taxation d'ajustement en cours d'année, les montants seront ajustés en conséquence :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Association coopérative d'économie familiale Lévis-Lauzon | 710 \$ |
| ➤ Association de parents et amis de personnes atteintes de maladies mentales, Le contrevent | 1 265 \$ |
| ➤ Aux quatre vents, Groupe d'entraide pour personnes en difficulté psychologique ou psychiatrique | 808 \$ |
| ➤ L'Adoberge Chaudière-Appalaches | 1 778 \$ |
| ➤ Association des personnes handicapées de Lévis inc. | 3 712 \$ |
| ➤ Atelier occupationnel Rive-Sud inc. | 3 727 \$ |
| ➤ Centre de femmes L'ancrage | 1 453 \$ |
| ➤ La chaudronnée des cuisines collectives | 1 069 \$ |
| ➤ Chevaliers de Colomb de Saint-Romuald | 1 855 \$ |

➤ Club de la bonne entente St-Étienne-de-Lauzon	1 933 \$
➤ Connexion emploi ressources femmes	3 233 \$
➤ Groupe nouvel habitat	4 689 \$
➤ Le groupe Déziel inc.	4 749 \$
➤ Magasin général Rive-Sud société de la St-Vincent-de-Paul	1 759 \$
➤ Maison de la famille REV	1 665 \$
➤ La maison des jeunes de St-Jean-Chrysostome inc.	1 814 \$
➤ Maison natale de Louis Fréchette	3 090 \$
➤ La passerelle	1 768 \$
➤ Service d'entraide de Breakeyville	783 \$
➤ Le service d'entraide de Charny inc.	2 248 \$
➤ Service d'entraide de St-Romuald inc.	3 067 \$
➤ Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome	3 121 \$
➤ Unité régionale de loisir et de sport Chaudière-Appalaches	1 443 \$

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder aux organismes de la communauté suivants l'aide financière indiquée, afin de maintenir leurs activités auprès de la population lévisienne, de même que de décréter que s'il y a de la taxation d'ajustement en cours d'année, les montants seront ajustés en conséquence :

➤ Alliance-jeunesse Chutes-de-la-Chaudière	19 526 \$
➤ Centre aide et prévention jeunesse de Lévis	9 200 \$
➤ Club de ski de fond de St-Jean-Chrysostome inc.	23 936 \$
➤ La jonction pour elle inc. (2 bâtiments)	15 140 \$
➤ Le patro de Lévis inc.	32 170 \$
➤ La société grand village inc.	26 876 \$
➤ Travail jeunesse	9 716 \$

CE-2018-03-96

Contrat à intervenir avec le Complexe de soccer Honco de Lévis

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2018-004](#)

Il est résolu de conclure le contrat à intervenir avec le Complexe de soccer Honco de Lévis concernant la location d'heures à ce complexe pour l'année 2018, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2018-004, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2018-03-97

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au Programme particulier d'urbanisme Vieux-Lévis, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-015](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-015. Ce projet de règlement a principalement pour objet de modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin d'y apporter certaines modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du Règlement RV-2017-16-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (intégration du PPU du Vieux-Lévis) aux fins, notamment :

- de créer les zones M2160, M2161 et M2169 à même une partie de la zone M2163 et de prévoir les usages et normes afférentes à ces zones;
- d'agrandir la zone M2170 à même une partie de la zone M2171 et de modifier les usages autorisés et spécifications afférentes à la zone M2170;
- de créer la zone M2199 à même la zone H2192 et une partie de la zone M2191, et de prévoir les usages et normes afférentes à cette nouvelle zone;
- de créer la zone M2192 à même une partie de la zone M2191, et de prévoir les usages et normes afférentes à cette nouvelle zone;
- d'agrandir les zones H2208, H2215 et M2246 à même une partie de la zone H2210 et de modifier les usages et normes afférentes à cette dernière zone (H2210);
- de modifier les usages et normes afférentes aux zones M2163, M2145, H2175, M2185 et M2191.

CE-2018-03-98

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au programme particulier d'urbanisme Vieux-Saint-Romuald, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-016. Ce projet de règlement a principalement pour objet de modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin d'y apporter certaines modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du Règlement RV-2016-16-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (intégration du PPU du Vieux-Saint-Romuald) aux fins, notamment :

- de créer la zone P1168 à même une partie de la zone H1162 et de prévoir les usages et normes applicables à cette zone;
- de modifier les usages autorisés dans les zones M1160, M1165, H1102 et H1139 et de prévoir les spécifications afférentes à ceux-ci;
- de prévoir certaines dispositions spécifiques pour les zones M1160 et M1165.

CE-2018-03-99

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications concernant les secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et identification des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés au talus rocheux sur une nouvelle annexe au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-060](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-060. Ce projet de règlement a pour objet :

- de supprimer du plan de zonage l'identification des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et joindre au règlement une nouvelle carte les identifiant en modifiant certains secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et en ajoutant de nouveaux secteurs;
- de modifier les dispositions concernant la largeur spécifique d'un bord supérieur ou inférieur de certains talus rocheux situés dans les secteurs Saint-Nicolas, Saint-Romuald et Lévis et d'ajouter une disposition fixant la largeur spécifique d'un bord supérieur ou inférieur de certains talus rocheux situés dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

CE-2018-04-00

Dépôt du rapport des réunions de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville des 29 janvier, 12 et 26 février 2018

[Document d'aide à la décision URBA-2018-072](#)

Le rapport des réunions de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville tenues les 29 janvier, 12 et 26 février 2018, est déposé, à titre d'information.

CE-2018-04-01

Dépôt du rapport des assemblées publiques de consultation tenues par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville les 20 et 27 février 2018

[Document d'aide à la décision URBA-2018-073](#)

Le rapport des assemblées publiques de consultation tenues par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville les 20 et 27 février 2018, est déposé, à titre d'information.

CE-2018-04-02

Confirmation relative à l'utilisation de terrains appartenant à la Ville

[Document d'aide à la décision DEV-2018-049](#)

Il est résolu de décréter l'affectation publique sur les lots 4 818 682, 4 596 586, 2 693 771, 2 693 772, 2 692 870, 2 693 807, 5 829 634, 2 060 696, 2 060 707, 2 245 007, 2 245 010, 2 245 011, 2 245 012, 2 245 013 et 5 164 759 du cadastre du Québec.

CE-2018-04-03

Attribution du contrat pour la pulvérisation d'herbicide

[Document d'aide à la décision APP-2018-038](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat pour la pulvérisation d'herbicide (appel

d'offres 2018-50-02), à EcoVerdure, division de Vaporisation Québec inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 128 115 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans et dont le prix sera indexé à compter de la deuxième année du contrat selon l'indice des prix à la consommation et le prix du carburant, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2018-04-04

Dépôt des listes de contrats au 31 janvier 2018

[Document d'aide à la décision APP-2018-039](#)

Les listes suivantes de certains contrats au 31 janvier 2018, sont déposées, à titre d'information :

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018 (article 477.3, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);
- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par un fonctionnaire ou une employée ou un employé du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018, avec une même cocontractante ou un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (article 477.3, 2^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);
- liste de tous les contrats conclus et des autorisations de dépenses effectuées par un fonctionnaire ou une employée ou un employé du 1^{er} au 31 janvier 2018, (articles 477.3, 3^e alinéa et 477.2, 5^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*).

Il est résolu de déposer ces listes au conseil de la Ville, à titre d'information.

CE-2018-04-05

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 35.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
